

17 JUN 2024

Direction générale des services

Pennreenezh ar servijoù

Direction de l'Environnement

Service Energie Ressources

Personne chargée du dossier : Sophie CAHEN, chargée
des politiques territoriales Déchets & Economie
circulaire

Tél. : 02 90 09 17 47

Courriel : sophie.cahen@bretagne.bzh

DREAL Bretagne

Unité départementale des Côtes d'Armor

Unité Départementale des Côtes d'Armor

A l'attention de Madame Véronique FOURCHON

11 rue Hélène Boucher

22190 PLERIN

→Référence à rappeler dans toutes vos
correspondances :

N° 10-SER-2024

Rennes, le

12 JUN 2024

Objet : Avis sur le projet d'évolution de l'unité de valorisation énergétique de Taden (22)

Madame,

Vous souhaitez recueillir l'avis du Conseil régional sur la compatibilité du dossier de demande d'autorisation environnementale relative au projet d'évolution de l'Unité de Valorisation Energétique (UVE) de Taden avec le Plan de Prévention et de Gestion des Déchets bretons (PRPGD).

Contexte :

Le SMPRB (Syndicat Mixte de Valorisation des Déchets des Pays de Rance et de la Baie) gère la valorisation des déchets des cinq EPCI qui le constituent : Communauté de Communes Côte d'Emeraude, Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint Michel, Dinan agglomération, Saint Malo Agglomération et le SMICTOM Valcobreizh.

Le SMPRB est propriétaire de l'UVE de Taden depuis 1998. Dans le cadre du nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP), l'exploitation de l'UVE sera assurée par DEWEN, filiale de Suez RV Energie.

Le projet d'évolution de l'UVE est porté conjointement par le SMPRB et DEWEN.

Descriptif technique du projet :

Le projet d'évolution de l'unité consiste à apporter des améliorations techniques, environnementales et fonctionnelles. Il repose sur les aménagements suivants :

- La construction d'une nouvelle ligne d'une capacité de 14 tonnes par heure en substitution d'une des deux lignes actuelles de 7 tonnes par heure ;
- La modernisation de la ligne conservée pour la renforcer et l'adapter aux caractéristiques des déchets du territoire ;
- L'adaptation de la capacité de réception pour accueillir les tonnages supplémentaires de territoires voisins dans le cadre d'accords de coopération ;
- L'amélioration de l'impact environnemental de l'usine par un passage au traitement sec des fumées des deux lignes permettant ainsi de réduire fortement la consommation d'eau dans le process et de limiter les rejets du site ;
- L'évolution de la plateforme de stockage des mâchefers en plateforme de valorisation matière afin de traiter l'ensemble des mâchefers produits par la future usine sur une année, soit 30 000 t ou 25 t brutes/h de fonctionnement.
- L'adaptation des outils de production d'énergies afin :
 - D'optimiser la production d'électricité à 99 GWh/an au lieu de 41 GWh/an ;
 - De permettre à terme une valorisation énergétique par la fourniture de chaleur (24 GWh/an) ;
 - D'augmenter ses performances électriques et énergétiques avec pour objectifs de :
 - ✓ Multiplier par 2,4 la production d'électricité grâce aux performances énergétiques élevées de la ligne 1bis ;
 - ✓ Réduire l'électricité consommée par tonne de déchets incinérée : de 108 à 88 kWh/t, pour atteindre une réduction de 19% ;
 - ✓ Atteindre un rendement et une performance énergétique supérieures à 100% ;

- ✓ Permettre à terme la fourniture de chaleur, dans le cadre d'une création d'un Réseau de Chaleur Urbain par Dinan Agglomération, ou en réponse à des besoins de séchage (fourrages, bois, ...).

À l'issue des travaux, la capacité de traitement de l'UVE serait de 150 000 tonnes de déchets (106 400 tonnes actuellement) répartie comme suit :

- 80 000 tonnes/an de déchets ménagers et assimilés produites sur le territoire du SMPRB ;
- 28 000 tonnes/an dans le cadre des accords de coopération territoriale passés avec trois syndicats de traitement bretons ;
- 42 000 tonnes/an de déchets de type Déchets d'Activités Economiques (DAE) extérieurs au territoire du SMPRB et provenant majoritairement de Bretagne.

•

La coopération territoriale :

Des accords de coopération ont été pris par le SMPRB avec trois syndicats bretons de traitement des déchets à savoir, le SMICTOM Centre Ouest, KERVAL Centre Armor et S3T^{ec}.

Dans ce cadre, des flux de déchets font l'objet d'échanges ce qui permet d'adapter au mieux la typologie de ces déchets aux performances de l'équipement de traitement.

Les échanges sont organisés comme suit :

- Flux envoyés par le SMPRB :
 - 2 000 tonnes / an d'ordures ménagères résiduelles (OMr) vers le centre de tri mécano-biologique du SMICTOM Centre Ouest ;
 - 6 000 à 10 000 tonnes/ an de déchets issus de la collecte sélective vers le centre de tri de KERVAL Centre Armor ;
 - 4 000 tonnes/an de tout-venants incinérables vers l'unité de valorisation énergétique de S3T^{ec}
- Flux reçus par le SMPRB :
 - 2 000 tonnes /an de refus de TMB (tri mécano-biologique) provenant du SMICTOM Centre Ouest ;
 - 24 000 tonnes/an d'OMr de KERVAL Centre Armor ;
 - 2 000 tonnes /an d'OMr de S3T^{ec}.

Plus généralement, l'UVE de Taden pourra exceptionnellement accepter des déchets en provenance d'autres départements, et ce à titre temporaire, en cas d'indisponibilité des unités de tri, de valorisation énergétique ou de stockage situées en dehors du périmètre de chalandise.

Aujourd'hui la zone de chalandise autorisée pour les déchets traités sur l'UVE de Taden est définie dans l'arrêté préfectoral du 09/06/2023.

Dans le cadre du projet d'évolution de l'usine, aucune modification de la zone de chalandise n'est prévue.

Compatibilité du projet avec le PRPGD et le SRADDET :

Le PRPGD, adopté le 23 mars 2020, rappelle dans ses principes fondamentaux, « l'importance du respect de la hiérarchie des modes de traitement (prévention, réemploi/réutilisation, valorisation matière et valorisation énergétique, élimination), de la gestion de proximité et d'autosuffisance au plus près des territoires » ainsi que la « facilitation de la mutualisation des outils de traitement et de coopération entre territoires ».

Ces dispositions s'appliquent au territoire breton mais leur principe reste applicable aux déchets exportés hors de Bretagne dans les régions limitrophes pour y être traités, mais également aux déchets qui seraient importés.

Il est à noter que le PRPGD ne fixe pas de limite régionale maximale de création de capacités de valorisation énergétique. Les points suivants relatifs à la valorisation énergétique ont ainsi été inscrits :

- Optimiser le fonctionnement des installations existantes, permettant notamment de répondre à la réglementation et d'obtenir une performance énergétique supérieure à 65 %. Dans le cas contraire, la reconversion de sites pourrait être étudiée ;
- Créer et adapter les installations à l'évolution du Pouvoir Calorifique Inférieur (PCI) des déchets, en convertissant une ou plusieurs installations en valorisation Haut PCI et en créant des unités de valorisation de combustibles solides de récupération (CSR). A l'échéance du plan un parc supplémentaire de 5 unités (Haut PCI, CSR...), permettrait une valorisation énergétique de 200 000 tonnes.

Malgré le déficit actuel de solutions de valorisation énergétique de déchets résiduels, les projets de création de capacités supplémentaires, estimées à environ 400 000 tonnes sous 6 ans, amènent à s'interroger sur la pertinence de tous au regard de la réduction attendue des déchets résiduels et de la baisse d'ores et déjà

perceptible. La Région Bretagne mène donc actuellement un travail d'élaboration d'une feuille de route sur la valorisation énergétique en Bretagne, en collaboration avec les acteurs du territoire. Ce travail collaboratif dont le rendu est envisagé d'ici l'automne, vise à travailler de manière concertée sur la prospective relative à la production de déchets et aux capacités de traitement envisagées et de pouvoir :

- Soit conforter tous les projets de nouvelle capacité de valorisation énergétique par une argumentation partagée ;
- Soit identifier que les capacités de valorisation énergétique seront à terme trop importantes en Bretagne par rapport au gisement, et ainsi favoriser la concertation et les collaborations entre territoires et co-construire une grille de critères de sélection des projets.

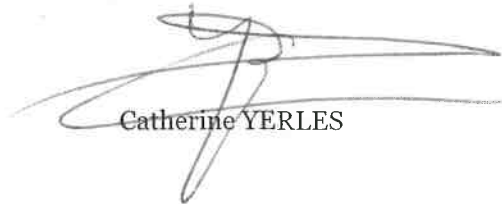
Dans ce cadre, le PRPGD insiste sur le « *développement de la concertation régionale ou inter-régionale entre maîtres d'ouvrage dans le cadre d'arrêts programmés d'UVE liés à des travaux de modernisation conséquents et de longue durée, afin de définir des solutions de gestion temporaires dans le respect de la hiérarchie des modes de traitement* ».

Le projet déposé par le SMPRB et DEWEN s'inscrit dans les objectifs et les principes fondamentaux fixés par le PRPGD : en détournant des déchets de l'enfouissement, en optimisant un outil existant, en favorisant la solidarité et la coopération territoriale, en optimisant la valorisation de la chaleur et en offrant aux territoires un outil adapté aux évolutions des typologies de déchets.

C'est pourquoi, dès lors qu'une vigilance est portée sur l'origine et la nature des 42 000 tonnes de vide de four qui seront gérées par l'exploitant DEWEN, à savoir que les déchets réceptionnés devront respecter la hiérarchie des modes de traitement, le Conseil régional émet un avis favorable quant à la compatibilité du projet d'évolution de l'UVE de Taden avec le PRPGD.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

La Directrice de l'Environnement



Catherine YERLES

